



30 août 2022

---

# Numérisation et protection des données

## Systeme d'information

---

### Contrôles automatisés et analyse des risques

Les franchissements de la frontière et les déclarations des marchandises ont nettement augmenté ces dernières années. En outre, l'essor du commerce en ligne a conduit à une hausse du nombre de marchandises entrant illégalement en Suisse. L'uniformisation, la simplification et la numérisation des processus visent à décharger autant que possible des tâches administratives le personnel de l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF). Les consommateurs, les voyageurs ainsi que les milieux économiques et politiques attendent des processus numériques; ces derniers doivent être efficaces et conduire à des contrôles effectifs à la frontière.

La loi révisée prévoit à cet effet des contrôles automatisés qui permettront de vérifier les déclarations des marchandises, par exemple au moyen d'un contrôle numérique des autorisations ou des restrictions quantitatives. Dans le cadre réglementaire européen, des contrôles automatisés seront également introduits en matière de circulation des personnes. Ceux-ci seront exécutés au moyen de portillons électroniques dans les aéroports ou d'applications mobiles permettant notamment de contrôler l'identité d'une personne ou de consulter des banques de données nationales ou internationales.

En cas d'envois ou de personnes suspects, l'OFDF continuera de réagir en conséquence. Dans ce cas, ses collaborateurs procéderont à un contrôle supplémentaire après une analyse ciblée des risques. Ces contrôles physiques serviront avant tout à lutter contre la contrebande, la criminalité, le terrorisme et la migration illégale, tout en garantissant une taxation correcte des marchandises ainsi que l'exécution des actes législatifs ne relevant pas du droit fiscal.

Les contrôles physiques devront être aussi ciblés que possible et n'auront aucun objectif quantitatif. Lors d'une analyse des risques préalable, différentes informations seront combinées. Cela permettra d'identifier les risques concernant la probabilité d'actions non conformes à la loi et de prendre les mesures appropriées.

Exemple 1: déclaration d'un envoi d'ivoire sans autorisation ad hoc. Le système rejettera la déclaration des marchandises sous cette forme et exigera un complément. Si une autorisation valable est présentée par la suite, l'envoi pourra franchir la frontière sans contrôle. Mais si, en raison de l'absence d'autorisation, la déclaration mentionne simplement «Bois» au lieu de «Ivoire», le système recommandera un contrôle physique sur la base de l'analyse des risques.

Exemple 2: arrivée en Suisse par fret aérien d'un envoi contenant des habits et des accessoires. Des irrégularités concernant des médicaments contrefaits et dangereux pour la santé ont déjà été constatées chez l'expéditeur lors d'envois précédents. Le système passera au rouge, et l'envoi sera soumis à un contrôle approfondi.

### **Traitement et protection des données**

Afin de pouvoir exécuter des analyses de risques, l'OFDF traite déjà aujourd'hui diverses données relatives à des entreprises ou à des envois de marchandises, par exemple. Le droit douanier révisé accorde par conséquent une place particulièrement importante à la protection des données. Les dispositions relatives au traitement des données ont été élaborées compte tenu des exigences de la loi révisée sur la protection des données, qui entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2023. Le traitement de données personnelles sensibles a été limité autant que possible, et les finalités du traitement ont été précisées.

La loi mentionne de manière exhaustive quels collaborateurs auront accès au système d'information en fonction des tâches qu'ils assumeront. Les collaborateurs de l'OFDF ne pourront accéder qu'aux données contenues dans le système d'information qui seront indispensables à l'accomplissement de leurs tâches. La transmission de données aux autorités partenaires de l'OFDF ainsi que la conservation, l'archivage et la destruction de données sont également réglementés de manière stricte.

En outre, une analyse d'impact relative à la protection des données a été effectuée dans le cadre de la révision du droit douanier. Cette analyse présente les risques systémiques liés à la protection des données. Des mesures ont été définies en vue d'une réduction de ces risques. Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence a mentionné de manière positive les travaux de l'OFDF relatifs à la protection des données dans son rapport d'activité 2021-2022<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/rapports-d-activite/29--taetigkeitsbericht-2020-2021.html>